

LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR DEMANDER UNE PRJ

Après mûre réflexion vous arrivez à la conclusion que demander une PRJ est la meilleure solution au vu de votre situation. Vous en avez de préférence discuté avec un spécialiste, et avez développé un plan sur la façon de régler vos problèmes. Dans ce cas voici la démarche administrative à suivre:

1) Documents nécessaires:

- Les 2 derniers exercices comptables si vous êtes en société, ou les 2 dernières déclarations fiscales si vous êtes une personne physique.
- Une situation comptable provisoire vieille de moins de 3 mois, avec d'une part un compte de résultat, et d'autre part un bilan actif / passif.
- Une liste complète des créanciers, avec leur nom complet, adresse, et le montant de la créance.
- Un carnet de commande et les prévisions d'encaissement au moins pour la durée demandée de sursis.
- Une explication sur les raisons de la demande, de préférence par écrit. Cette explication fournit des éléments pour comprendre pourquoi l'entreprise est confrontée à des difficultés, et justifie pourquoi ces difficultés menacent la continuité de l'activité.
- Une explication sur l'objectif recherché via la PRJ : obtention d'un délai pour négocier, trouver des financements, implémenter une réorganisation etc....
- Une première explication sur le plan envisagé de redressement pour ramener l'entreprise à l'équilibre et dégager assez de moyens pour honorer les créances.
- Dans le cas où cela s'applique, une preuve du respect des obligations légales et en particulier conventionnelles en terme d'information du personnel.
- Et enfin toute autre pièce qui permette au juge de mieux apprécier la situation.

2) La procédure:

Une fois ces éléments réunis, le gérant ou administrateur de l'entreprise, ou éventuellement son avocat, se présente au greffe du tribunal de commerce dont il dépend pour déposer sa requête dûment signée. Le greffier délivre un accusé de réception.

Le juge convoque au plus vite le débiteur pour l'entendre et étudie les pièces qui lui ont été soumises avant de décider s'il accepte ou pas d'accorder au débiteur le bénéfice de la PRJ. En cas de décision positive il en spécifie la durée, nomme un juge délégué qui suivra le débiteur pendant la durée de la PRJ, et un avocat ou un médiateur selon la préférence du débiteur.

A ce moment démarre la PRJ, période pendant laquelle les dettes du débiteur sont gelées et où il ne peut être poursuivi pour défaut de paiement pour les sommes dues AVANT la date de début de la PRJ. Cette période doit être mise à profit par l'entreprise pour trouver des solutions.

Février 2012

Nady Bilani
nady.bilani@b-b-s.biz
www.b-b-s.biz
0474 77 58 37

Mots clés: Procédure de réorganisation judiciaire, PRJ, continuité des entreprises, procédure administrative, demande de PRJ.